

NOTE

Répartition des crédits ministériels en faveur de l'investissement du quotidien pour les hôpitaux

CME du 4 janvier 2020

Le Premier ministre et la Ministre des Solidarités et de la Santé ont annoncé, dans leur intervention du 20 novembre dernier, la mise à disposition de nouveaux crédits nationaux en faveur de l'investissement du quotidien pour les hôpitaux, à hauteur de 150 millions d'euros par an pendant trois ans.

L'AP-HP a reçu le 21 janvier la notification par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de la part qui lui est allouée de ces crédits pour l'année 2020, à hauteur de 12,7 millions d'euros, sur une enveloppe régionale de 27,5 millions. La répartition régionale de cette enveloppe a pris en compte essentiellement le poids des établissements dans l'offre de soins régionale (au regard des produits de fonctionnement courant), complétée par le nombre de passage aux urgences ainsi qu'un appui aux établissements présentant le plus fort taux de vétusté des équipements (la situation de l'AP-HP étant meilleure que la moyenne régionale sur ce dernier critère).

Après concertation du directoire, il est proposé que ces crédits soient délégués dès le début du mois de février, afin qu'ils puissent se traduire le plus immédiatement possible par des améliorations concrètes et sensibles dans les conditions de travail des équipes médicales et soignantes.

La méthode proposée répartit 95% ces crédits entre les DMU, selon un critère simple et objectif, à savoir le nombre d'effectifs permanents (médicaux et non-médicaux) affectés dans chacun des DMU. Les 5% restants sont affectés au niveau des GHU pour traiter spécifiquement les équipes transversales qui ne sont pas rattachées aux DMU (cas des blocs opératoires dans certains GHU). L'utilisation de cette enveloppe de 5% sera déterminée par les comités exécutifs des GHU.

Chaque bureau de DMU, auquel participent les chefs de service et sous la direction du directeur du DMU, organisera la concertation qui lui apparaîtra la plus adaptée pour définir les équipements qui seront retenus.

Ces acquisitions devront respecter les règles de la commande publique. Pour autant, chaque direction de GHU veillera à accompagner au mieux les DMU dans ce processus et à permettre un traitement prioritaire de ces demandes afin que les équipements retenus puissent être sélectionnés, commandés et mis en service dans les délais les plus courts.

Le tableau de répartition proposé de ces crédits figure en annexe.

[1]